

L'étudiant doit être inscrit dans un institut de formation du **Grand Est** en septembre 2022. Les apprentis ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Il est rappelé que le CAE est un dispositif non réglementé et que par conséquent il appartient à l'étudiant(e) qui bénéficie d'un autre dispositif financier de vérifier si ce dernier prend en compte ou non les ressources issues de l'allocation d'études dans les conditions d'éligibilités de ce dispositif (Bourses, RSA...).

Les étudiant(e)s ayant déjà passé un contrat d'allocation d'études assorti d'un contrat de pré-recrutement ou un contrat d'apprentissage avec un établissement de santé ou établissement ou services médico-social ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Le dispositif s'applique aux étudiants en formation dans les métiers suivants :

- Diplôme d'État d'aide-soignant, pour l'année de formation
- Diplôme d'État d'infirmier, pour les 2^{ème} et 3^{ème} année d'études
- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, pour les 2^{ème} et 3^{ème} année d'études
- Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale, pour les 2^{ème} et 3^{ème} année d'études

	Montant de l'allocation			Durée de l'engagement
	Année 1	Année 2	Année 3	
Aide Soignant	6000 euros net			24 mois - L'étudiant s'engage à travailler dans une structure médico-sociale (EHPAD)
Infirmier		8000 euros net	8000 euros net	2 ans pour une 3eme année, 4 ans pour une 2eme année
Masseur Kinésithérapeute		8000 euros net	8000 euros net	2 ans pour une 3eme année, 4 ans pour une 2eme année
Manipulateur en électroradiologie médicale		8000 euros net	8000 euros net	2 ans pour une 3eme année, 4 ans pour une 2eme année

Les candidatures doivent être envoyés par mail à l'adresse recrutement@ch-ouestvosgien.fr accompagnées d'un CV et d'une lettre de motivation.